

La réunion du Conseil communal de ce jour a lieu en vertu d'une décision prise par le Collège communal du 14 mai 2013.

Les convocations à cette assemblée ont été remises au domicile des conseillers le 17 mai 2013 ; elles contenaient un ordre du jour qui comportait 22 points.

Il est procédé au tirage au sort du nom du Conseiller qui sera appelé à voter en premier lieu lors de chaque appel nominal ; c'est le nom de Monsieur Pierre CARTON qui est tiré.

Le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la dernière réunion – Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

2. Budget communal exercice 2013 – Approbation de la Tutelle – Communication

Monsieur Carlo DI ANTONIO entre en séance.

Le Collège provincial du Hainaut, réuni en séance le 18 avril 2013, a approuvé le budget de l'exercice 2013 (services ordinaire et extraordinaire) adopté par le Conseil communal en séance du 26 février 2013.

Aucune modification n'a été apportée par la tutelle au service extraordinaire.

Le service ordinaire a été modifié comme suit :

- Les crédits prévus à l'article 040020/465-48 (128.351,84€) ont été supprimés. Ces crédits, relatifs au complément régional en matière de compensation du Plan Marshall (précompte immobilier, force motrice et taxe industrielle compensatoire) et des nouvelles recettes générées par la modification de l'article 257 du CIR (exonération précompte immobilier pour immeuble inoccupé ou improductif), ne peuvent faire l'objet d'une estimation pour l'exercice en cours mais doivent être établis sur base des pertes réellement subies au cours de l'exercice concerné. Le complément régional ne sera dès lors calculé qu'à la fin de l'exercice fiscal de 2013 et, à ce stade, la tutelle estime qu'il n'y a pas lieu d'inscrire une quelconque compensation régionale à l'exercice propre. Toutefois, afin de limiter l'impact de cette mesure sur l'exercice 2013, la Commune avait été autorisée à majorer la recette du précompte immobilier figurant à l'article 040/371-01 à concurrence de 178.637.55€.

- Les crédits prévus à l'article 04030/465-48 (3.951,07 €) ont été supprimés à l'exercice propre et transférés en exercice antérieur.

Le montant de la recette relative à la compensation de l'exonération du précompte immobilier aux communes concernées par le site Natura 2000 pour l'exercice 2013 a également été estimé sur base de ce qui a été octroyé en 2011. La tutelle considère qu'à ce stade, il n'y a également pas lieu de prévoir ladite somme à l'exercice propre.

En conséquence, le résultat à l'exercice propre passe d'un boni initial de 301.620,18 € à un boni de 169.317,27€. Le résultat cumulé passe quant à lui à un boni initial de 7.763.917,63 € à un boni de 7.635.565,79 €.

SERVICE ORDINAIRE	Approbation Conseil Communal		Approbation Tutelle	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ex. propre	18.229.479,99	18.531.100,17	18.229.479,99	18.398.797,26
Ex. antérieurs	40.152,27	8.376.412,29	40.152,27	8.380.363,36
Prélèvement	919.700,00	45.737,43	919.700,00	45.737,43
Résultat général	19.189.332,26	26.953.249,89	19.189.332,26	26.824.898.05
Boni / Mali	+ 7.763.917,63		+ 7.635.565,79	

SERVICE EXTRAORDINAIRE	Approbation Conseil Communal		Approbation tutelle	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ex. propre	7.777.427,57	6.144.626,00	idem	idem
Ex. antérieurs	202.147,89	4.079.183,30	idem	idem
Prélèvement	193.493,90	1.814.949,46	idem	idem
Résultat général	8.173.069,36	12.038.758,76	idem	idem
.Boni / Mali	+ 3.865.689,40		idem	

Cette décision est portée à la connaissance du Conseil Communal.

3. Redevance sur la délivrance de documents et renseignements administratifs – Approbation de la Tutelle – Communication

Le Conseil communal a modifié, en séance du 19 mars 2013, le règlement redevance pour prestations administratives afin d'y inscrire le nouveau tarif relatif à la délivrance de divers actes administratifs aux membres du Conseil communal ainsi que la délivrance de l'ordre du jour des réunions du Conseil Communal à la presse et aux habitants intéressés de la Commune,. Ce règlement a été transmis à l'autorité de tutelle pour approbation.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut a approuvé ce règlement en séance du 11 avril 2013.

Cette décision est portée à la connaissance du Conseil Communal.

4. CPAS – Compte 2012 – Approbation

Le Conseil de l'Action Sociale, réuni en séance du 25 avril 2013, a arrêté les résultats budgétaires et comptables du compte 2012.

Le résultat budgétaire se clôture par un boni de 283.114,57€ au service ordinaire et par un résultat nul au service extraordinaire.

La dotation communale prévue au budget de l'exercice 2013 est de 1.173.097€. Le CPAS doit introduire une modification budgétaire suite à l'approbation de son compte et éventuellement diminuer la dotation communale vu le boni du service ordinaire.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver ce compte 2012.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

5. Eglise Protestante de Dour – Compte 2012 – Approbation

L'Eglise Protestante de Dour a clôturé son compte 2012 par un mali de 116,64 € pour un total de recettes de 12.390€ et un total de dépenses de 12.506€. La dotation communale s'élevait à 9.545€.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

6. Fabriques d'églises – Compte 2012 – Approbation :

6.1. Notre-Dame de Wihéries

La Fabrique d'Eglise Notre Dame de Wihéries a arrêté son compte 2012 en date du 18 avril 2013. Celui-ci se clôture par un boni de 3.137,74 € pour un total de recettes de 16.937€, un total de dépenses de 13.799€ et une dotation communale de 11.743€.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

6.2. Saint-Martin Centre d'Elouges

La Fabrique d'Eglise Saint Martin/Centre à Elouges a arrêté son compte 2012 en date du 30 avril 2013. Celui-ci se clôture par un mali de 169,26 € pour un total de recettes de 35.224€, un total de dépenses de 35.393€ et une dotation communale de 23.789€.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

7. Asbl Agence Immobilière Sociale des Rivières – Renouvellement AG et CA – Désignation représentants

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012 et à l'installation du Conseil communal, l'asbl AIS doit renouveler ses instances.

Dans ce cadre, il revient à la commune de désigner trois représentants à l'Assemblée générale et de proposer un candidat au Conseil d'administration.

Le candidat proposé au Conseil d'administration, selon l'article 194 du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable et en application de la clé d'Hondt doit être un candidat cdh. Celui-ci ne sera pas obligatoirement un Conseiller communal.

En ce qui concerne les représentants désignés à l'Assemblée générale, ceux-ci ne devront pas nécessairement être Conseillers communaux et la clé D'hondt ne doit pas obligatoirement être appliquée.

Le Collège communal propose la candidature de Monsieur Vincent LOISEAU au Conseil d'administration et la désignation de Messieurs Vincent LOISEAU, Jacqy DETRAIN et Alain MIRAUX à l'assemblée générale.

Cette candidature et ces désignations sont approuvées à l'unanimité.

8. Asbl TELE MB – Retrait de la désignation à l'assemblée générale (problème au CA) – Désignation d'un nouveau représentant

Le Conseil communal en séance du 29 janvier 2013 a désigné Monsieur Vincent LOISEAU pour représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de l'asbl TELE MB pendant toute la durée du mandat.

L'asbl TELE MB a adressé un courrier au Collège communal par lequel il l'informe que Monsieur LOISEAU est le seul mandataire public de tendance CDH au sein de l'assemblée générale de l'asbl TELE MB et que le CDH a droit à avoir un administrateur public sur les six qui composent le Conseil d'administration désignés par l'Assemblée générale.

Les nouvelles règles d'incompatibilités qui sont imposées par le décret SMA (Service Médias Audiovisuels) de la Communauté française interdisent à Monsieur LOISEAU d'être désigné administrateur CDH pour la télé locale.

Dès lors, il y a lieu de retirer la désignation de Vincent LOISEAU et de désigner pour l'Assemblée générale un représentant de même tendance afin que ce dernier puisse être élu au sein du Conseil d'administration de l'asbl TELE MB.

Cette personne peut être un Conseiller communal ou tout autre personne qui n'est pas un mandataire public exécutif, c'est-à-dire : membres du parlement européen, du Sénat, de la Chambre, d'un gouvernement fédéral, régional et communautaire ; membre d'un Collège provincial ou communal ; président de CPAS.

La candidature de Monsieur Joël TRICART est proposée.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

9. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – Modification – Approbation

Le Conseil communal, en séance du 26 février 2013 a arrêté le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Un décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation entrera en vigueur le 1^{er} juin 2013 et apportera des modifications notamment concernant les droits des conseillers communaux.

Il énonce :

- Les points de l'ordre du jour du conseil communal devront être accompagnés d'une note de synthèse explicative (CDLD, art. L1122-13)
- La convocation (+ les pièces) de l'ordre du jour du conseil communal pourront être transmises par voie électronique si le mandataire en fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique personnelle mise à disposition de chaque conseiller communal par le collège (CDLD, art. L1122-13) ; il appartiendra au R.O.I. de fixer les modalités d'application de cette application, ainsi que de la suivante qui précise que :
 - Le secrétaire communal (ou le fonctionnaire qu'il désigne) et le receveur (ou le fonctionnaire qu'il désigne) se tiennent à la disposition des conseillers pour leur donner les explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une en dehors des heures d'ouverture des bureaux.

De plus, après renseignements pris auprès du Service Public de Wallonie, Département de la législation des pouvoirs locaux et de la prospective, il s'avère que certaines modifications doivent être apportées au R.O.I. arrêté par le conseil communal du 26 février 2013.

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants : 10, 18, 19, 20, 21, 24bis, 41, 51, 52, 59, 62, titre du chapitre 5, 74, 85, 86, et de supprimer l'article 48.

Ces modifications figuraient au dossier.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

10. Montant du jeton de présence à allouer aux conseillers communaux lors des réunions du conseil communal et des commissions

Une modification du Règlement d'Ordre Intérieur est proposée au Conseil Communal de ce jour modifiant le montant du jeton de présence à accorder aux conseillers communaux (hors bourgmestre et échevins) pour les séances du conseil communal et des commissions.

Ce dernier est fixé à 45 euros à 100% à l'indice 138,01 par séance correspondant à un montant indexé de 72,37€.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

11. Marché de fournitures – Acquisition d'un conteneur maritime d'occasion – Projet – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation

Les Administrations communales doivent conserver, à la disposition des propriétaires ou de ses ayants-droits et durant 6 mois à dater du jour du dépôt, les biens en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion.

En 2012, la Commune a déjà acquis 2 conteneurs maritimes, stockés au hall de maintenance, afin de conserver au mieux et de restituer plus facilement le mobilier des personnes.

Vu que ceux-ci sont insuffisants, il est, dès lors, nécessaire d'acquérir un conteneur supplémentaire.

Le prix d'un conteneur maritime neuf étant relativement élevé, il est plus opportun d'acquérir un conteneur maritime d'occasion.

L'estimation préalable de cette acquisition est de 3.305,79 euros hors TVA (soit 4.000 euros TVA 21% comprise).

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le projet d'acquisition de 1 conteneur maritime d'occasion pour le service des travaux de l'Administration communale.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

12. Marché de travaux de pose d'installations d'éclairage public – Courrier IEH – Renouvellement de l'adhésion de la Commune à la Centrale de marchés IEH en matière d'éclairage public – Application de la Circulaire du Ministre Furlan du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés – Approbation

Le Secrétariat du Conseil d'administration d'ORES informe la Commune que son adhésion à la centrale de marchés IEH (approuvée par la délibération du Conseil communal du 07/06/2010 pour une période de trois ans) arrive à échéance le 06/06/2013.

La Commune de Dour a adhéré à la centrale de marchés de travaux constitué par l'IEH dans le cadre de l'application des modalités définies par la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés,

Ces relations sont basées sur la législation régionale pour ce qui concerne l'entretien de l'éclairage communal et sur l'exclusivité statutaire confiée à l'IEH par la commune pour les services liés aux travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public. Ce sont ces prestations de service qui sont visées par ladite circulaire.

Par son adhésion, la Commune décide :

- de recourir à la centrale de marchés pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et mandate l'intercommunale IEH afin de procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure, l'attribution et la notification du marché ;
- de recourir pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/ d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel.

La Commune bénéficie des économies d'échelle qu'engendre le recours à une telle centrale de marchés pour les travaux requis par le projet d'extension ou de renouvellement qu'elle envisage.

Le Collège communal en séance le 14 mai 2013 a décidé de proposer au Conseil

communal de renouveler l'adhésion de la Commune à la Centrale de marchés IEH pour une période de six ans à dater du 1^{er} juin 2013.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

13. Site de Belle-Vue – Ratification du bail emphytéotique

En date du 03 avril 2009, la Commune de Dour a sollicité la conclusion d'un bail emphytéotique avec le Service Public de Wallonie pour la mise à disposition au profit de la Commune du site de Belle-vue à Dour. Celui-ci accueillerait, notamment, le service de police de la Zone des Hauts-Pays.

En date du 11 septembre, le Collège communal a pris connaissance d'un courrier du Service public de Wallonie, daté du 31 aout 2009, informant l'Administration communale que le Ministre de l'aménagement du territoire avait marqué son accord sur le principe de la conclusion du bail emphytéotique. Le Ministre a requis du Comité d'acquisition d'immeuble qu'il établisse le bail, en lui demandant l'urgence.

En date du 21 avril 2011, le Gouvernement wallon, Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité nous a confirmé son accord de mise à disposition du site Belle-vue avant que le bail emphytéotique ne soit établi définitivement, signifiant donc que nous marquions implicitement notre accord sur les conditions du bail emphytéotique telles qu'elles seraient établies par le Comité d'acquisition, dans le meilleur intérêt des parties et en fonction des caractéristiques de l'opération.

En date du 02 mai 2011, le projet de bail emphytéotique adressé par mail par le Comité d'acquisition d'immeubles de Mons était communiqué au Collège communal.

En date du 30 mai 2011, le Conseil communal marquait son accord de principe sur les conditions du bail emphytéotique à intervenir entre la Commune de Dour et la Région Wallonne.

En date du 26 février 2013, l'Administration communale a reçu la convention d'emphytéose passée par le Comité d'acquisition d'immeubles de Mons pour le site de BELLE-VUE à DOUR.

La Collège communal en séance le 12 avril 2013, a pris acte du bail emphytéotique.

Il est proposé au Conseil communal de ratifier la convention de bail emphytéotique conclue entre la Région Wallonne et l'Administration communale de Dour pour le site Belle-vue, et ce pour y aménager, entre autres, l'hôtel de Police qui accueillera l'ensemble des services de Police de la zone des Hauts-Pays, établie par le Comité d'acquisition d'immeubles de Mons.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

14. Intercommunale Parc Naturel des Hauts Pays – Assemblée générale du 03 juin 2013

La Commune de Dour est affiliée à l'Intercommunale «Parc Naturel des Hauts-Pays».

La Commune a été mise en mesure de délibérer par un courrier du 06 mai 2013.

Elle doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal.

Il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale «Parc Naturel des Hauts-Pays» du 03 juin 2013.

Le Conseil communal doit se prononcer sur les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'Intercommunale «Parc Naturel des Hauts-Pays» :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2012;
2. Clôture des comptes et bilan 2012;
3. Rapport financier 2012;
4. Rapport du contrôleur aux comptes;
5. Décharge au contrôleur aux comptes;
6. Décharge aux administrateurs;
7. Présentation du Rapport d'Activités 2012;
8. Point d'actualités;
9. Dissolution de l'Assemblée Générale en vue de son renouvellement suite aux élections communales et provinciales d'octobre 2012.

Les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Ces points inscrits à l'ordre du jour sont approuvés à l'unanimité.

15. IEH – Assemblée générale du 25 juin 2013

La Commune de Dour est affiliée à l'Intercommunale «I.E.H.».

Elle doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal.

Il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale «I.E.H.» du 25 juin 2013.

Les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Le Conseil communal doit se prononcer sur les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale «I.E.H.» et il convient de les soumettre au suffrage du Conseil communal.

Ces points sont les suivants :

- Le point 2) Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et affectation du résultat;
- Le point 3) Décharge aux administrateurs pour l'année 2012;
- Le point 4) Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'année 2012;
- Le point 5) Annexe 1 des statuts – Actualisation;
- Le point 6) Nomination d'un réviseur d'entreprises.

Ces points inscrits à l'ordre du jour sont approuvés à l'unanimité.

16. IGH – Assemblée générale du 25 juin 2013

La Commune de Dour est affiliée à l'Intercommunale «I.G.H.».

Elle doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal.

Il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale «I.G.H.» du 25 juin 2013.

Les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Le Conseil communal doit se prononcer sur les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale «I.G.H.» et il convient de les soumettre au suffrage du Conseil communal.

Ces points sont les suivants :

- Le point 2) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012

- et affectation du résultat;
- Le point 3) Décharge aux administrateurs pour l'année 2012;
 - Le point 4) Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'année 2012;
 - Le point 5) Actualisation de l'annexe 1 des statuts;
 - Le point 6) Nomination d'un réviseur d'entreprises.

Ces points inscrits à l'ordre du jour sont approuvés à l'unanimité.

17. IRSIA – Assemblée générale du 19 juin 2013

La Commune de Dour est affiliée à l'Intercommunale IRSIA.

Elle doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal.

Il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale «IRSIA» du 19 juin 2013.

Les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale «IRSIA» et il convient de les soumettre au suffrage du Conseil communal.

Ces points sont les suivants :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 novembre 2012
2. Présentation des comptes de l'exercice 2012
3. Rapport comptable, de gestion, d'activités relatif à l'exercice 2012
4. Rapport du Commissaire Réviseur
5. Approbation des comptes annuels
6. Affectation du résultat
7. Décharge à donner aux administrateurs
8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
9. Installation des nouveaux organes de gestion

Ces points inscrits à l'ordre du jour sont approuvés à l'unanimité.

18. ASBL Les Entreprises Solidaires – Assemblée générale du 19 juin 2013

La Commune de Dour est affiliée à l'Intercommunale IRSIA.

Elle doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal.

Il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Asbl «Les Entreprises solidaires» du 19 juin 2013.

Les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Asbl «Les Entreprises solidaires» et il convient de les soumettre au suffrage du Conseil communal.

Ces points sont les suivants :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2012
2. Présentation des comptes de l'exercice 2012
3. Rapport comptable, de gestion, d'activités relatif à l'exercice 2012
4. Rapport du Commissaire Réviseur
5. Avis du Conseil d'entreprise
6. Approbation des comptes annuels
7. Affectation du résultat
8. Décharge à donner aux administrateurs
9. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
10. Installation des nouveaux organes de gestion

Ces points inscrits à l'ordre du jour sont approuvés à l'unanimité.

19. SCRL Les Moulins du Haut-Pays – Assemblée générale du 20 juin 2013

Monsieur Damien DUFRASNE quitte momentanément la séance.

En séance du 18 octobre 2010, le Conseil communal a décidé de souscrire au capital de la SCRL Les Moulins du Haut-Pays par voie d'apport en numéraire, pour un montant total de 200.522,47 € pour un prix de cession de 1.120,74 € par part sociale.

La Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de cette SCRL par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal.

Il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de la SCRL «Les Moulins du Haut-Pays» du 20 juin 2013.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale et les pièces y afférentes doivent, dès lors, être déposées à l'Administration communale quarante jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée Générale afin que le Conseil communal de chaque Commune dispose du temps nécessaire à son analyse et à sa prise de décision;

Les cinq conseillers communaux représentant l'actionnaire communal aux Assemblées Générales et y rapportent conjointement le vote du Conseil communal de la Commune concernée suite aux décisions préalables de celui-ci sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale;

Il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la SCRL Les Moulins du Haut-Pays.

Ces points sont les suivants :

1. Accueil et enregistrement des présences et procurations
2. Approbation du rapport de l'AG extraordinaire du 31 octobre 2012
3. Rapport de gestion de l'année 2012
4. Présentation des comptes de l'année 2012
5. Rapport du commissaire
6. Approbation des comptes – Affectation du résultat – Décharge aux administrateurs
7. Décharge au commissaire
8. Démissions, Nominations
9. Budget 2013
10. Divers

Ces points inscrits à l'ordre du jour sont approuvés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Secrétaire,

Le Président,